

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
MINISTRE DES RESSOURCES HYDRAULIQUES ET ELECTRICITE



UNITE DE COORDINATION ET DE MANAGEMENT DES PROJETS DU MINISTERE
UCM
PROJET D'ACCES ET D'AMELIORATION DES SERVICES ELECTRIQUES
« EASE »

SOLLICITATION DE MANIFESTATIONS D'INTERET

Numéro : 026/EASE/MRHE/UCM/PM/SC/2021
Services de consultant : Recrutement d'un gestionnaire de fonds dans le cadre de la mise en place du Fonds de soutien à l'électrification hors réseau (Fonds Mwinda)
N° de Don : Don IDA D1770-ZR du 13 juin 2017, ID : P156208

Le Gouvernement de la République Démocratique du Congo a reçu un financement de l'Association Internationale de Développement (IDA), et a l'intention d'utiliser une partie du montant de ce don pour effectuer les paiements autorisés au titre du contrat afférent aux services de consultant (Firme) en qualité de gestionnaire de fonds dans le cadre de la mise en place du Fonds de soutien à l'électrification hors réseau (Fonds Mwinda), ci-après « le Fonds ».

Le « **Fonds Mwinda** » s'inscrit dans le cadre d'un engagement plus large du Gouvernement Congolais, via l'Agence Nationale de l'électrification et des Services énergétiques en milieu rural et périurbain, ANSER, en faveur d'une approche inclusive d'accès à l'électricité, en partenariat avec le secteur privé de la fourniture d'accès à l'énergie, notamment l'Association Congolaise des Énergies Renouvelables Décentralisées, ACERD. Les orientations politiques retenues portent sur les technologies hors-réseau : les systèmes solaires autonomes individuels, les mini-réseaux, mais aussi les foyers améliorés de cuisson. Ces technologies, complémentaires à l'extension de réseau, s'appuient sur les innovations technologiques (panneaux solaires et batteries, équipements à basse consommation, réseau de télécommunication et systèmes de paiement à distance, etc.) pour permettre un accès plus rapide, mais dans une approche durable, à une électricité à moindre coût.

Ayant conscience des difficultés inhérentes des consommateurs à accéder à ces technologies sur une base commerciale en RDC, en particulier dans les zones les plus rurales et reculées du pays, le Fonds Mwinda permettra d'accorder des subventions aux ménages ciblés pour leur permettre d'accéder aux offres commerciales des entreprises accréditées qui soutiennent les efforts d'électrification du gouvernement.

Les services de consultant (« Services ») comprennent les activités suivantes :

1. Faire une revue des documents stratégiques et élaborer les documents opérationnels nécessaires au fonctionnement du Fonds Mwinda
2. Assurer la gestion du Fonds selon les orientations définies
3. Accompagner ANSER dans l'identification et la mobilisation de sources de financement complémentaires pouvant alimenter le Fonds pour atteindre ses objectifs
4. Assurer le transfert de compétence aux équipes d'ANSER sur toute la durée du projet

La durée d'exécution des prestations est de cinq (05) ans.

L'Unité de Coordination et de Management des Projets du Ministère des Ressources Hydrauliques et Electricité, agence d'exécution du Projet EASE, invite les firmes de consultants (« Consultants ») admissibles à manifester leur intérêt à fournir les services décrits ci-dessus.

Les consultants intéressés doivent fournir les informations démontrant qu'ils possèdent les qualifications requises et une expérience pertinente pour l'exécution des Services. Les critères pour l'établissement de la liste restreinte sont :

1. Expérience générale :

- 1.1 Justifier avec trois (3) références des missions réalisées durant les dix (10) dernières années son expérience générale dans la gestion de fonds ou des subventions ou des investissements dans le secteur de l'énergie en général et pour des montants supérieurs à 4,5 millions de dollars américains.

2. Expériences pertinentes :

- 2.1 Justifier, en joignant trois (3) références, de missions pertinentes réalisées durant les dix (10) dernières années, pour appuyer son expérience dans la gestion de fonds ou des subventions dans le secteur solaire hors réseau dont le montant de chacune est de 5 millions de dollars américains au minimum
- 2.2 Justifier, en joignant trois (3) références de missions pertinentes attestant de la diversité des autres types d'investissements (actions et prêts) réalisés durant les dix (10) dernières années pour des montants d'au moins 5 millions de dollars américains ;
- 2.3 Fournir les preuves (attestations, PV, rapports ou tous autres documents) de :
 - 2.3.1 La diversité du nombre d'entreprises dans lesquelles l'entreprise a investi ou a supervisé les investissements ;
 - 2.3.2 La gestion efficace de la performance des entreprises dans lesquelles l'entreprise a investi ou a supervisé les investissements ;
 - 2.3.3 L'expérience avec les modèles commerciaux utilisés dans le secteur hors réseau pour les systèmes autonomes, y compris PAYG ;
 - 2.3.4 L'expérience en investissement énergétique pour des applications à usage productif ;
 - 2.3.5 La connaissance de la diversité des solutions d'accès à l'énergie (systèmes autonomes (hors réseau) et applications à usage productif) ;
- 2.4 Justifier avec deux références réalisées durant les dix dernières années son expérience de travail avec des partenaires de développement et / ou des gouvernements.

3. Connaissance de la région de l'Afrique au sud du Sahara :

- 3.1 Expérience dans la mise en place de fonds d'électrification ;
- 3.2 Expérience de travail dans des pays à faible accès à l'électricité ;
- 3.3 Expérience de travail dans des pays fragiles ou des marchés fragmentés.

Le consultant mettra en exergue et en les regroupant en fonction des points de similarité ci-dessus ses références pertinentes en faisant ressortir leurs périodes de réalisation et les montants respectifs ainsi que les sources de financement.

Ne seront prises en compte que les références pour des missions complètement achevées et datant d'au moins 10 ans, et pour lesquelles des attestations de bonne fin délivrées par les maîtres d'ouvrage ou les Clients seront jointes en appui.

4. Disponibilité du personnel clé

Bien qu'il revient au consultant d'indiquer la manière la plus efficace et efficiente qui convient pour l'administration de ce fonds, les profils requis sont, au minimum, les suivants, :

- 4.1 Chef de mission – Directeur Général
- 4.2 Expert principal – Chef des placements

Le consultant pourra à sa guise joindre à sa manifestation d'intérêt : lettre de motivation, documentation, prospectus, brochures, dépliants, fiches, attestations et autres supports illustrant ses références pour des prestations similaires, expérience dans des missions comparables, disponibilité de personnel d'encadrement qualifié, etc.

Il est porté à l'attention des consultants que les dispositions du paragraphe 1.9 des « Directives : Sélection et Emploi de Consultants par les Emprunteurs de la Banque mondiale dans le cadre des Prêts de la BIRD et des Crédits et Dons de l'AID » Edition janvier 2011, Version révisée juillet 2014 (« Directives de Consultants »), relatives aux règles de la Banque mondiale en matière de conflit d'intérêts sont applicables.

Les consultants peuvent s'associer avec d'autres firmes pour renforcer leurs compétences respectives en la forme d'un groupement solidaire ou d'un accord de sous-traitant.

Un consultant sera sélectionné selon la méthode de sélection fondée sur la qualité et le coût (SFQC) telle que décrite dans les Directives de Consultants précitées.

Les consultants intéressés peuvent obtenir des informations supplémentaires à l'adresse ci-dessous, de 9h00' à 15h00'.

Les manifestations d'intérêt écrites doivent être déposées à l'adresse ci-dessous en personne, par courrier ou par courrier électronique au plus tard le **vendredi 21 mai 2021 à 15 heures** et porter clairement la mention : « **AMI N° 026/EASE/MRHE/UCM/PM/SC/2021 afférent au recrutement d'un consultant (firme) en qualité de gestionnaire de fonds dans le cadre de la mise en place du Fonds de soutien à l'électrification hors réseau (Fonds Mwindi) ».**

L'adresse est :

Unité de Coordination et de Management des Projets du Ministère des Ressources hydrauliques et Electricité (UCM)

1022, avenue des Forces Armées de Concession Zimbali & Gombe River-2^{ème} étage Commune de la GOMBE, à Kinshasa/République Démocratique du Congo

Tél : +243 84 782 4066

E-mail : procurement@ucmenergie-rdc.com

Maximilien MUNGA
Coordonnateur

Termes de Reference pour le recrutement d'un Gestionnaire de Fonds d'Electrification Hors Réseau

1. CONTEXTE

La République Démocratique du Congo a souscrit aux Objectifs de Développement Durable dont le 7eme est l'accès pour tous à l'Énergie propre et à un cout abordable. Cet objectif est indéniablement l'un des plus importants quant à la réduction de la pauvreté et la croissance économique des populations. On comprend, de facto, pourquoi depuis près d'une décennie, le gouvernement de la RDC fournit des efforts inlassables pour se conformer à ce 7ème Objectif. Plusieurs gouvernements successifs ont exprimés le vœu d'une couverture universelle en électricité pour la population congolaise, avec comme objectif pour les premières dix années la couverture d'au moins 30% des ménages. Malheureusement ces ambitions sont pour la plupart restées lettres mortes faute d'une agence spécialisée devant se focaliser sur cet objectif.

Le taux d'électrification de la RDC nageant depuis près de 30 ans entre 9,9 et 15%, selon les sources, démontre le gap important à combler pour atteindre une couverture universelle. 60 ans après son indépendance, la RDC n'a augmenté sa production que d'un peu moins de 2500 MW, soulignant ainsi les limites d'une société d'électricité nationale ayant le monopole de l'électrification et ne s'étendant qu'exclusivement sur un réseau national.

Le potentiel électrique du Congo, capté dans l'atlas congolais des énergies renouvelables est énorme. Il ouvre la porte à des solutions hors réseaux classées au 3^e rang mondial. Malheureusement ce potentiel est resté longtemps inexploité à cause de plusieurs pesanteurs : Le faible revenu des consommateurs, l'inadéquation de la politique nationale énergétique qui ne prenait pas en compte les milieux ruraux ou vivent pourtant la majorité des congolais, une faible densité et une dispersion des villages à connecter au réseau, augmentant ainsi le cout du transport etc.

La libéralisation du secteur d'électricité en 2014 vient illustrer la détermination du gouvernement congolais à atteindre les objectifs du millénaire : avec la promulgation de loi cadre n° 14-011 du 17 Juin 2014 relative au secteur de l'électricité et aux mesures d'application y afférentes, telles qu'illustrées par le décret n° 16/014 du 21 avril 2016, portant création, organisation et fonctionnement d'un Etablissement public dénommé : Agence Nationale de l'Electrification et des Services Energétiques en milieu Rural et Périurbain, ANSER en sigle et le décret n° 16-013 du 21 avril 2016 portant création , organisation et fonctionnement d'un Etablissement public dénommé : Autorité de régulation du secteur d'électricité.

L'ANSER est chargée de la promotion et du financement de l'électrification en milieu rural et périurbain, zones marginalisées par les programmes actuels d'électrification. A ce titre, l'ANSER est à la fois un fonds et un organe technique de programmation et coordination. Plus précisément, son mandat consiste en :

- La formulation du plan national de l'électrification périurbaine et rurale ;
- Au soutien technique et financier aux initiatives publiques et/ou privées d'investissement visant le développement du secteur de l'électricité dans les milieux rural et périurbain ;
- Servir d'interface entre tous les opérateurs dans le secteur et le Gouvernement ;
- Le développement du marché (business) de l'électrification en promouvant le développement des opérateurs et des services énergétiques modernes en milieu rural et périurbain ;
- La mise en œuvre les orientations du Gouvernement en matière d'électrification rurale et périurbaine ;

Suivant les bonnes pratiques internationales et plus particulièrement celles de l'Afrique de l'Est et de l'Ouest, et conformément à cette ambition, l'Agence Nationale de l'Electrification et des Services Energétiques en Milieu

Rural et Périurbain (ANSER), en collaboration avec le secteur privé, des donateurs et partenaires, a mis en place **le Fonds Mwinda pour l'électrification hors réseau (le Fonds Mwinda)**. Ce Fonds s'inscrit dans le cadre d'un engagement plus large en faveur d'une approche inclusive, pilotée par le gouvernement en partenariat avec secteur privé, de la fourniture d'accès à l'énergie. Celle-ci se focalise sur les systèmes domestiques solaires, les mini-réseaux, ainsi que les solutions de cuisson propre.

Ayant conscience des difficultés inhérentes des consommateurs à accéder à ces technologies sur une base commerciale en RDC, en particulier dans les zones les plus rurales et reculées du pays, le Fonds Mwinda permettra d'accorder des subventions aux entreprises accréditées qui soutiennent les efforts d'électrification du gouvernement. Les subventions permettront de combler le déficit de « viabilité » et d'accroître rapidement l'adoption de solutions fiables et abordables en matière d'énergie, d'éclairage et de cuisson. Le projet Fonds Mwinda fournira de l'énergie à 15 % de la population.

Le fonds nécessaire pour permettre la réalisation du projet le Fonds Mwinda est estimé à 500 millions de dollars US. Afin de réunir ce montant, une collaboration étroite entre l'État, le secteur privé et les partenaires financiers sera nécessaire aux différentes étapes. Des mesures adéquates seront mises en œuvre pour permettre la participation des partenaires de développement et assurer une gestion transparente et de qualité du projet.

C'est dans ce cadre que le gouvernement de la RDC à travers l'Agence nationale d'électrification rurale et périurbaine (ANSER) recrute un Gestionnaire de Fonds (Gestionnaire du Fonds) pour cogérer le Fonds Mwinda.

2. MISSIONS DU GESTIONNAIRE DES FONDS

Le gestionnaire de fonds a des missions de quatre ordres :

1. Revue des documents stratégiques et élaboration des documents opérationnels :

Plusieurs documents stratégiques et opérationnels sont nécessaires au fonctionnement du Fonds Mwinda. Certains de ces documents existent déjà en partie, comme les Orientations stratégiques, et d'autres sont à élaborer, comme le Manuel de procédures et l'Accord de partenariat entre l'ANSER, le Gestionnaire du Fonds et les partenaires financiers. Le Gestionnaire du fonds devra revoir ou élaborer le cas échéant ces documents, sous la supervision de l'ANSER et en étroite collaboration avec les partenaires et potentiels investisseurs identifiés. Ces documents devront définir en détail :

- **La structure de gouvernance du Fonds Mwinda** : les rôles et fonctions du Comité Consultatif, les décisions sous réserve de non-objection des partenaires financiers, les règles de conduite, les mécanismes de résolution de conflit d'intérêt dans la gestion du Fonds, les obligations de rapport, etc.,
- **Les principes clés pour les subventions** octroyées aux entreprises de Systèmes Solaires Domestiques (SSD), de cuisson propre (CP) et de mini-réseaux : les types d'investissements / entreprises éligibles, critères d'éligibilité, technologies et produits, limites de subvention, le mécanisme par lequel les reçoivent des subventions par le biais du Fonds Mwinda à l'intérieur et à l'extérieur des zones sous couverture du réseau téléphonique, mécanisme de vérification crédible etc.

Ces éléments devront être finalisés dans le premier mois suivant la signature du contrat, pour approbation par l'ANSER. Toute modification ultérieure des orientations est soumise à l'approbation du Comité Consultatif et à l'approbation de la direction de l'ANSER.

Dans le mois suivant, le Gestionnaire de fonds devra affiner les propositions approuvées dans les documents précédents et élaborer tous les documents opérationnels nécessaires (procédure d'évaluation des propositions,

modèles de documents contractuels avec les entreprises partenaires, modèles de document de reporting etc.), en phase avec les exigences des partenaires financiers du fonds.

Une fois convenu entre l'ANSER et le Gestionnaire du Fonds, celui-ci doit par la suite faire connaître les opportunités du Fonds Mwindi aux entreprises locales et internationales et entamer les discussions nécessaires avec des entreprises potentielles qui pourraient déboucher sur des subventions via le Fonds Mwindi.

2. Gestion du Fonds selon les orientations définies

Sur la durée de vie du fonds, le Gestionnaire de Fonds devra allouer, gérer et suivre les subventions aux bénéficiaires éligibles, selon le manuel de procédure validé. Cela inclut : la promotion des opportunités de subventions via le Fonds Mwindi, la coordination d'appels à proposition le cas échéant, la revue et l'analyse des demandes de subventions, la vérification des connexions selon le mécanisme retenu, l'allocation des subventions via les plateformes développées et la réalisation de rapports financiers selon la périodicité retenue.

3. Cofinancement et coordination avec d'autres programmes / projets

La recherche de financements par le Gestionnaire de fonds auprès d'autres sources, notamment des institutions financières internationales et locales, est ainsi encouragée. Le Fonds Mwindi est en effet créé pour permettre à d'autres investisseurs potentiels de participer directement au Fonds, et des investissements supplémentaires sont possibles pendant les 10 années d'exploitation du Fonds Mwindi. À mesure que le secteur de l'énergie hors réseau se développe en RDC, il est probable que d'autres programmes / fonds deviendront disponibles pour soutenir ce secteur. Le Gestionnaire du Fonds travaillera avec ces programmes pour s'assurer que les fonds disponibles soutiennent les investissements du Fonds Mwindi.

4. Transfert de connaissances :

En particulier dans les premières années des cinq premières années d'exploitation du Fonds Mwindi, le Gestionnaire du Fonds international devra soutenir un transfert de connaissances spécialisées pour renforcer les capacités de l'ANSER, étant donné que l'agence est encore nouvelle. Cela constituera une base solide pour la gestion future par ANSER des subventions du secteur hors réseau et une direction plus large des questions de politique et de réglementation du secteur.

3. RESPONSABILITES ET LIVRABLES :

Le gestionnaire du Fonds international sélectionné pour ce projet assumera la responsabilité principale de fournir des services de gouvernance et d'administration de qualité pour l'OGEF et de transférer ses connaissances et compétences à l'ANSER. De manière spécifique, voici les responsabilités et livrables attendus du Gestionnaire des Fonds sur les quatre missions :

1. Revue des documents stratégiques et élaboration des documents opérationnels :

Dans l'exercice de ses fonctions, le Gestionnaire sera appelé à collaborer avec les partenaires de développement, le gouvernement et le secteur privé pour **développer le projet**. Le gestionnaire du Fonds passera en revue le travail et les discussions qui ont déjà eu lieu entre l'ANSER et les autres parties prenantes, et fournira ses propres contributions et réflexions suite à une analyse approfondie. Le gestionnaire du Fonds international développera une note conceptuelle détaillée et budgétisée, assortie d'un plan d'action et d'un chronogramme d'activités dans laquelle toutes les parties s'accorderont sur les objectifs du Fonds Mwindi, les mécanismes généraux et les

facteurs de succès du projet. L'ANSER dirigera ce processus et fournira au gestionnaire du Fonds les détails concernant les options de financement et les calendriers associés dès qu'il en aura connaissance.

Le gestionnaire du Fonds international sera chargé de **structurer le Fonds Mwind**a en élaborant des directives opérationnelles détaillées et spécifiques. Il produira, entre autres, les manuels de procédures en collaboration avec les principales parties prenantes et les soumettra à l'approbation de l'ANSER.

Les Livrables correspondants à cette mission sont ainsi :

- **Livable 1** – Note de cadrage de la mission ;
- **Livable 2** – Note conceptuelle détaillée et budgétisée avec plan d'action, chronogramme et orientations stratégiques revues ;
- **Livable 3** – Manuel de procédure opérationnel détaillé et toute la documentation spécifique associée (procédure d'évaluation des propositions, dossiers d'appels à propositions, modèles de documents contractuels avec les entreprises partenaires, modèles de document de reporting)

2. Gestion du Fonds selon les orientations définies

Le gestionnaire du Fonds sera conjointement responsable de **l'allocation et de la gestion des subventions** aux bénéficiaires éligibles. Il promouvra à cet effet les opportunités de subventions à travers tous les canaux de communication pertinents, analysera les demandes de subventions, procèdera aux vérifications requises, allouera les subventions et réalisera tous les rapports financiers nécessaires.

Au cours de ce processus, le Gestionnaire de fonds devra ainsi assurer une **gestion transparente des investissements des partenaires**, y compris les donateurs et les institutions financières de développement, afin de répondre à leurs exigences internes respectives, y compris en termes de respect des normes environnementales et sociales.

Tout au long des opérations du projet, le Gestionnaire du Fonds sera également chargé de la **collecte et de l'analyse des données, de la conduite des audits annuels et de la réponse à toute réclamation** déposée par des entreprises hors réseau ou des clients de ces entreprises pour autant qu'elles soient inscrites dans le cadre du projet. Certaines de ces responsabilités seront progressivement transférées à l'ANSER dans le cadre d'un programme de **transfert de compétences**.

Le gestionnaire du Fonds **proposera et gèrera un mécanisme de vérification crédible**, conformément aux indicateurs de performance contenus dans les directives opérationnelles traitant du suivi et de l'évaluation, pour confirmer que les subventions du Fonds Mwinda sont utilisées aux fins convenues.

Les livrables correspondants à cette mission sont ainsi :

- **Livrables 4** – Rapports d'analyse des demandes de subventions, selon modèles et fréquences validés
- **Livrables 5** – Rapports financiers périodiques, selon modèles et fréquences validés
- **Livrables 6** – Rapports d'évaluation périodique du programme, selon modèles et fréquences validés

3. Cofinancement et coordination avec d'autres programmes / projets

En coordination avec l'ANSER, le Gestionnaire du fonds est en charge de travailler avec les institutions financières internationales et locales pour identifier les opportunités de co-financement des activités du Fonds Mwinda et intégrer les fonds disponibles dans le portefeuille de Mwinda.

Les livrables correspondants à cette mission sont ainsi :

- **Livrable 7** – Rapports périodiques sur les opportunités de cofinancement et intégration dans le portefeuille Mwindi

4. *Transfert de connaissances*

Le Gestionnaire de fonds devra s'assurer que l'ANSER monte en compétence sur toutes les composantes du programme.

Les livrables correspondants à cette mission sont :

- **Livrable 8** – Plan de transfert de connaissances à l'ANSER
- **Livrable 9** – Comptes-rendus périodiques sur les activités de transfert de connaissance menées
- **Livrable 10** – Recueil final de tous les livrables produits et note d'utilisation

5. DUREE DE LA MISSION

Les services du Gestionnaire de Fonds prennent effet à la date de signature du contrat et pour une période de 5 ans. Néanmoins, la durée initiale prévue pour le fonds est de 10 ans, et la mission du Gestionnaire de Fonds pourra être étendue par accord mutuel entre le Gestionnaire et l'ANSER à l'issue d'une évaluation concluante.

6. PROCEDURE DE SELECTION

Critères d'évaluation

Les critères d'évaluation des candidats seront :

1. Expérience de l'entreprise (30%)

- a. Nombre d'années d'expérience dans la gestion de fonds / subventions / investissements ;
- b. Nombre d'années d'expérience dans la gestion de subventions / fonds dans le secteur solaire hors réseau ;
- c. Taille des fonds / investissements gérés en millions de dollars américains ;
- d. Expérience de l'investissement sous forme de subventions (octroi de subventions) ;
- e. Diversité des autres types d'investissements (actions et prêts) ;
- f. Diversité du nombre d'entreprises dans lesquelles l'entreprise a investi ;
- g. Gestion efficace de la performance des entreprises dans lesquelles l'entreprise a investi ;
- h. Expérience avec les modèles commerciaux utilisés dans le secteur hors réseau pour les systèmes autonomes, y compris PAYG ;
- i. Expérience en investissement énergétique pour des applications à usage productif ;
- j. Démontrer une connaissance de la diversité des solutions d'accès à l'énergie (systèmes autonomes (hors réseau) et applications à usage productif) ;
- k. Expérience de travail dans des pays à faible accès à l'électricité ;
- l. Expérience de travail dans des pays fragiles ou des marchés fragmentés ;
- m. Expérience de travail avec des partenaires de développement et / ou des gouvernements ;
- n. Autres expériences connexes démontrant une connaissance des marchés hors réseau (études, conseil...).

2. Expérience du personnel (40%)

a. Expérience du cadre supérieur (Directeur Général)

- MBA ou diplôme équivalent ;
- Au moins 10 ans d'expérience en finance / investissement ;
- Nombre d'années d'expérience dans la gestion de placements ou l'exploitation d'entreprises ;
- Nombre d'années d'expérience dans la gestion du financement des subventions ;
- Nombre d'années d'expérience en investissement dans le secteur hors réseau ;
- Nombre d'investissements réalisés dans des projets et des entreprises hors réseau ;
- Investissements cumulés (exprimés en millions de dollars US) dans les projets et entreprises hors réseau ;
- Expérience en gestion de subventions ;
- Diversité des autres types d'investissements (actions et prêts) ;
- Expérience de l'investissement dans les marchés émergents et les pays fragiles ;
- Parle couramment l'anglais et le français. Parler une langue officielle Congolaise sera un avantage supplémentaire.

b. Expérience du professionnel principal (chef des placements)

- Nombre d'années d'expérience dans le fonctionnement d'une société de gestion de subventions ;
- Nombre d'années d'expérience dans le financement de démarrage et la gestion de capital-risque ;
- Nombre d'années d'expérience en investissement dans le secteur hors réseau ;
- Nombre d'investissements réalisés dans des projets et des entreprises hors réseau ;
- Sens des affaires stratégiques, compétences en matière de négociation, une piste d'investissement ; des antécédents et de solides compétences pratiques opérationnelles sont hautement souhaitables ;
- Investissement cumulé (exprimé en millions de dollars US) dans des projets et des entreprises hors réseau ;
- Expérience en gestion de subventions ;
- Diversité des autres types d'investissements (fonds propres et prêts) ;
- Expérience de travail dans des pays fragiles ou sur un marché fragmenté ;
- Maîtrise de l'anglais et du français sont absolument nécessaires (critère de disqualification). La maîtrise de l'une ou de plusieurs langues officielles de la RDC sera un avantage supplémentaire.

c. Composition globale et expérience de l'équipe

- Nombre cumulé d'années d'expérience dans la gestion de subventions ou l'exploitation d'entreprise de toute l'équipe ;
- Nombre cumulé d'années d'expérience dans le financement d'amorçage et la gestion de capital-risque de toute l'équipe ;
- Nombre cumulé d'années d'expérience en investissement dans le secteur hors réseau de toute l'équipe ;
- Nombre total d'investissements réalisés dans des projets et des entreprises hors réseau par toute l'équipe ;

- Investissement cumulé (exprimé en millions de dollars) dans des projets et des entreprises hors réseau pour l'ensemble de l'équipe ;
- L'expérience cumulée de l'équipe en investissement en actions (prise de participation) ;
- Diversité des types d'investissements (fonds propres et prêts) ;
- Expérience cumulée de travail dans des pays fragiles ou marché fragmenté pour toute l'équipe ;
- Maîtrise de l'équipe en anglais et en français.

3. Approche, plan de travail, calendrier et livrables (30%)

- a. Conformité aux termes de référence
 - i. Approche pour développer l'engagement des entrepreneurs et des entreprises sur le marché de l'énergie hors réseau ;
 - ii. Approche d'évaluation des investissements ;
 - iii. Approche de gestion des investissements, y compris les services de soutien aux bénéficiaires en difficulté;
 - iv. Compréhension des TdR, y compris des recommandations pour leur amélioration; v. Approche de gestion des risques.
- b. Adaptation au contexte régional
- c. Innovation et réalisme
- d. Plan de travail et délais clairs

Constitution et dépôt des dossiers

Les firmes présélectionnées devront produire les informations sur leurs capacités, Qualifications et expériences démontrant qu'elles sont qualifiées pour la mission, en soumettant un dossier en langue française, en quatre (4) exemplaires dont un (1) original et trois (3) copies comprenant :

- Une lettre de manifestation d'intérêt adressée au Directeur Général de l'ANSER ;
- Un profil d'entreprise détaillé comportant des informations démontrant que la firme dispose des qualifications, expériences et aptitudes pertinentes pour la mission, avec la liste des références de prestations similaires et d'expériences de missions comparables ;
- Un document détaillant le profil des gestionnaires préposés pour l'exécution de la mission ;
- Une **note détaillant l'approche, le plan de travail, le chronogramme et la méthodologie** pour produire les différents livrables selon les Termes de référence, et la proposition financière associée.

Les offres doivent être déposées à l'adresse mentionnée ci-dessous, sous pli fermé avec la mention « Recrutement d'un Gestionnaire de fonds ». L'adresse de dépôt des manifestations d'intérêt est la suivante :

Unité de Coordination et de Management des Projets du Ministère des Ressources hydrauliques et Electricité (UCM)

1022, avenue des Forces Armées de Concession Zimbali & Gombe River-2^{ème} étage Commune de la GOMBE, à Kinshasa/République Démocratique du Congo

Tél : +243 84 782 4066

E-mail : procurement@ucmenergie-rdc.com

Procédure et méthode de sélection

Une firme sera retenue, après avis de non objection de l'ANSER, en fonction de ses qualifications et expériences pertinentes et sa capacité à réaliser pleinement la mission. La procédure de sélection qui prendra trois mois est la suivante :

- Réception des candidatures des firmes répondant à l'appel de manifestation d'intérêt
- Evaluation des manifestations d'intérêts par une firme de recrutement spécialisée afin d'apprécier les qualifications et expériences des firmes
- Demande de soumission d'une note technique en rapport avec la mission du projet
- Evaluation des différentes notes techniques par la firme de recrutement
- classement par ordre de mérite suivant les notes finales obtenues
- La firme classée en première position sera retenue pour la Mission, sous réserve que sa note finale soit au moins égale à 30 sur 50.
- Avis de non objection de l'ANSER et début des négociations du contrat
- Deux semaines de réclamations éventuelles des firmes non retenues
- Signature du contrat avec la firme retenue.

Note: Ce document est un projet de Termes de Référence indicatif et sera mis à jour et finalisé au stade d'appel d'offres.